



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**ARRÊTÉ n° 2022 – 16899**

portant autorisation de procéder à des tirs de nuit de sangliers

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-3, et R. 427-1 à R. 427-3 ;

**Vu** le décret 2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions du département ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-15593 du 4 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie du département du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°22094 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16812 du 30 mars 2022 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2019 modifié, pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

**Vu** la demande de profession agricole qui évoque de gros dégâts sur les semis de printemps ;

**Considérant** les dégâts récurrents occasionnés par la présence de sangliers et des mœurs nocturnes de cette espèce ne permettant pas une régulation efficace de jour ;

**Considérant** les risques pour la sécurité publique et les risques sanitaires induits ;

**Considérant** les sorties fréquentes aux abords des massifs forestiers peuplés de sangliers ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur M. Christophe De Magnitot, lieutenant de louveterie de la 3<sup>ème</sup> circonscription et ses suppléants, Patrice Vanaker et Jacques Delamotte, sont autorisés à employer des sources lumineuses et à procéder au prélèvement des sangliers par des tirs de nuit, sur l'ensemble de la 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> circonscription.

**Article 2 :** Le lieutenant de louveterie pourra se faire assister des personnes de son choix pour le déroulement de ces opérations.

Le tir et le port d'une arme restent seuls autorisés aux lieutenants de louveterie.

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires -  
CS 20105 - 95010 Cergy--Pontoise Cedex

[Téléphone : 01 34 25 26 70](tel:0134252670) - [courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - [site internet : www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

Le tir se fera exclusivement à balles, de manière fichante, dans le respect des conditions de sécurité.

**Article 3 :** Le présent arrêté est valable du 02 mai au 25 mai 2022.

**Article 4 :** Monsieur Christophe De Magnitot ou ses suppléants devront informer les services de police, de gendarmerie et l'office français de la biodiversité, avant chaque intervention.

**Article 5 :** Un bilan devra être adressé à la direction départementale des territoires au terme de ces opérations.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérécurse citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 7 :** Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et les lieutenants de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information aux mairies des communes concernées, au service interdépartemental de l'office français de la biodiversité, au commandant du groupement de gendarmerie et au président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France.

Cergy-Pontoise, 02/05/2022

Le chef de service, p/o

Responsable  
du Pôle Espaces Naturels,  
Biodiversité et Publicité

  
Arnaud LEDOUX